



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile



Protection sociale
complémentaire

RÉUNION D'INFORMATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) DGAC PRÉVOYANCE

Webinaires agents – novembre /2025

mgas

MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

Sommaire

1. **Présentation de la MGAS**
2. **Présentation du régime prévoyance facultatif**
3. **Les avantages du contrat collectif PSC DGAC Prévoyance**
4. **A qui s'adresse le contrat collectif PSC DGAC Prévoyance**
5. **Les garanties du contrat collectif PSC DGAC Prévoyance**
6. **Couverture en cas d'incapacité de travail**
7. **Exemples de profils**
8. **Parcours étude tarifaire et affiliation**
9. **Espace adhérent**
10. **Contact MGAS**

1- Présentation de la MGAS

La Mutuelle Générale des Affaires Sociales est régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Forte de plus de 50 ans d'expérience.

Partenaire global de protection sociale, la MGAS propose des solutions pour tous en matière de santé, de prévoyance, d'assistance et de prévention pour accompagner les adhérents tout au long de leur vie.



98 salariés

Une mutuelle à taille humaine qui cultive un lien privilégié avec ses adhérents. **Certification Service France Garanti.**



+ 81 000

personnes protégées.
Elle s'adresse aujourd'hui à un public plus large : étudiants, salariés du privé, retraités, personnes vulnérables en tutelle ou curatelle.



Proximité

Une équipe réactive et à l'écoute, disponible pour assurer un suivi personnalisé. Chaque demande de devis est suivie d'un appel de notre plateforme téléphonique.



Qualité d'accueil

97 % de taux moyen de satisfaction.
Certification ISO 9001 version 2015 depuis 2014.

2. Présentation du régime prévoyance facultatif

La prévoyance sert à vous protéger financièrement contre les aléas de la vie.

- **La prévoyance permet de maintenir votre niveau de vie** en compensant tout ou partie de la perte de salaire subie si vous êtes dans **l'incapacité de travailler** pour des raisons de santé. Que ce soit pour une immobilisation à la suite d'un accident, d'une maladie, d'une pathologie lourde ou pour invalidité, de fait, tout ce qui vous empêche de travailler. Vous percevez alors des indemnités en cas d'arrêt de travail ou une rente en cas d'invalidité.
- **La prévoyance permet également un soutien financier** de vos proches **en cas de décès**.

La prévoyance des agents titulaires et contractuels des agents de la DGAC.

Garanties Statutaires (prises en charge par l'employeur)

Ce sont des **garanties de maintien de la rémunération par l'employeur public** en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, et le versement d'un capital en cas de décès.



Garanties complémentaires MGAS (facultatif) 1 socle et 3 options

Pour bénéficier d'une protection complète, vous pouvez souscrire **un contrat prévoyance à adhésion facultative** afin de compléter les garanties statutaires.

2. Présentation du régime prévoyance facultatif

Les évolutions à partir du 1^{er} mai 2026

- **Votre employeur a fait évoluer votre contrat de protection sociale santé pour respecter la réglementation et en particulier les textes suivants :**
- **Le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024** relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État a été publié au Journal officiel le 5 juillet 2024.

Avant le 1^{er} mai 2026

Contrats individuels

Adhésion facultative des couvertures santé et de la prévoyance

2 solutions cohabitent :

- Le référencement mis en place par votre employeur : un seul contrat pour couvrir la santé et la prévoyance (couplage des risques).
- Les contrats individuels

Après le 1^{er} mai 2026

Contrats Collectifs PSC

Adhésion obligatoire sur la santé
Adhésion facultative sur la prévoyance
Les risques sont découplés.

Un contrat pour adhérer à la prévoyance facultative avec une participation de votre employeur.

3. Les avantages de l'offre collectif PSC DGAC Prévoyance facultative

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la Direction Générale de l'Aviation Civile a choisi de confier à la MGAS la gestion de ma complémentaire prévoyance collective facultative.

Le dispositif prendra effet le 1^{er} mai 2026.



Un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative

Le contrat vous couvre en cas de congé longue maladie (CLM) ou de congé pour grave maladie (CGM), ainsi qu'une protection en cas d'invalidité non professionnelle ou de décès.



Une couverture adaptée aux besoins de chacun

Vous pouvez souscrire des options en supplément pour renforcer votre protection selon vos besoins et votre situation.

Vous bénéficiez de services inclus dans l'offre de base.



Une participation employeur sur le socle

Pour chaque agent actif, la participation employeur est égale à 7€ / mois dès l'adhésion au socle.

4. A qui s'adresse l'offre collective PSC DGAC Prévoyance facultative

Le contrat est destiné à **tous les Agents actifs rémunérés par Direction Générale de l'Aviation Civile**, à savoir :

Les **fonctionnaires, les agents contractuels de l'Etat, les ouvriers d'Etat et ouvriers des Parcs et Ateliers, les élèves.**

Les garanties sont accessibles sans délai d'attente.

4. A qui s'adresse l'offre collective PSC DGAC Prévoyance facultative



IMPORTANT

Tout agent non couvert par un contrat de prévoyance dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au dispositif sans formalité médicale.
Au-delà de 6 mois, il pourra adhérer via un questionnaire médical.

Tout agent déjà ouvert par un contrat de prévoyance avec des garanties identiques dispose d'un délai de 12 mois pour adhérer au dispositif sans formalité médicale. Au-delà de 12 mois, il pourra adhérer via un questionnaire médical.

Un agent en arrêt de travail peut adhérer sous réserve de renseigner un questionnaire médical.

Quel est l'impact du questionnaire médical ? Il n'y aura pas de tarification différenciée mais une éventuelle exclusion de couverture d'une ou plusieurs pathologies.

(application du Décret du 21 juillet 2025)

5. Les garanties

		Garanties statutaires		Garanties Inter-ministérielles	Garanties complémentaires MGAS (facultatif)		
		TIB + NBI	Primes	Socle	Option 1	Option 2	Option 3
Capital décès		100%	100%	100 %	100 %	100 %	100 %
PTIA		-	-	-	-	100 %	150 %
Frais d'obsèques		-	-	-	-	50 % PMSS*	100 % PMSS*
Rente éducation	De 0 à 18 ans	5 % PMSS		-	-	-	-
	De 19 à 27 ans	15 % PMSS		-	-	-	-
Congé Maladie Ordinaire	Jusqu'au 90 ^{ème} jour	90%	90%	-	-	-	-
	A compter du 91 ^{ème} jour	50%	50%	-	70 %	80 %	85 %
Congé Longue Maladie & Congé Grave Maladie	Période de plein-traitement	100%	33%	100 %	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	60%	60%	80 %	80 %	80 %	85 %
Congé Longue Durée	Période de plein-traitement	100%	0%	-	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	50%	0%	-	70 %	80 %	85 %
Rente complémentaire à la pension de retraite pour invalidité et à la mise en disponibilité pour raison de santé en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle		50 % à 75%	0%	80 %	80 %	80 %	85 %
Pension d'invalidité Titulaires (*)	Catégorie 1	40%	40%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	70%	70%	80 %	80 %	80 %	85 %
Pension d'invalidité Contractuels	Catégorie 1	30%	30%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	50%	50%	80 %	80 %	80 %	85 %

* Plafond mensuel de la sécurité (PMSS) actualisation au 1^{er} janvier de chaque année. (PMSS 2026 : 4 005 €)

A noter : les prestations versées dans le cadre d'une incapacité de travail sont plafonnées au salaire net perçu avant l'arrêt de travail.

6. Couverture en cas d'incapacité de travail

Articulation des garanties et du niveau de couverture selon la durée de l'arrêt de travail

Durée de l'arrêt de travail	3 mois	1 an	3 ans	5 ans
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	90% du TIB / NBI / primes	70%, 80% ou 85% TIB / NBI / primes* Demi-traitement (50% TIB / NBI / primes*)		
Congé de Longue Maladie (CLM) Congé de Grave Maladie (CGM)	67% de primes Plein traitement (100% TIB / NBI + 33% primes*)	85% du traitement et des primes 80% TIB / NBI / primes* Demi-traitement (60% TIB / NBI / primes*)		
Congé de Longue Durée (CLD)	100% des primes Plein traitement (100% du traitement **)		70%, 80% ou 85% du traitement et des primes Demi-traitement (50% du traitement **)	

→ Légende :

- statutaire
- socle interministériel
- option
- pas de couverture

* Primes et indemnités maintenues pendant le congé
** En principe l'employeur ne maintient pas les primes

7. Exemples de profils

Les critères faisant évoluer la tarification sont les suivants : % de la rémunération brute différenciée entre la catégorie (ICNA/Non ICNA) et l'âge (tarif réduit pour les moins de 30 ans).

Mathieu, contractuel de moins de 30 ans, non Inca, perçoit un salaire brut de 2 700 €. Il a été placé en Congé Grave Maladie.



Simulation de prestations	Garanties statutaires	Affiliation socle	Affiliation À l'option 3
Arrêt de type CGM, la 1 ^{ère} année	2 700 € bruts/mois	Sans objet	Sans objet
Arrêt de type CGM, à partir de la 2 ^e année	1 620 € bruts/mois	2 160 € * bruts/mois	2 295 € ** brut/mois

*80% du traitement brut, part employeur et IJSS comprises

** 85% du traitement brut, part employeur et IJSS comprises

Tarif mensuel pour l'affiliation au Socle : 11,07€

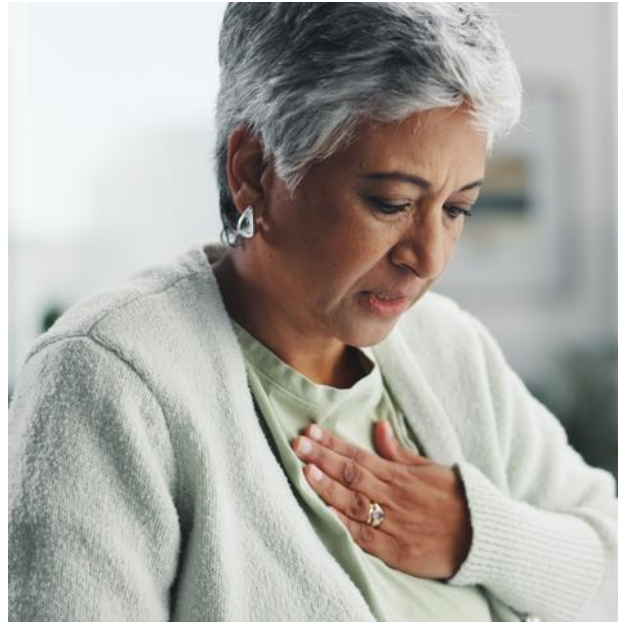
Tarif mensuel pour l'affiliation Socle + Option 3 : 25,11 €

Participation employeur non comprise

7. Exemples de profils

Camille, titulaire de moins de 58 ans, perçoit un salaire brut de 3 350 € + 2 000 € de primes. Elle a été placée en Congé Maladie Ordinaire.

Elle doit avoir souscrit l'une des options pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation complémentaire à son régime statutaire. Camille a fait le choix de souscrire à l'option 2.



Simulation de prestations	Garanties statutaires	Affiliation socle	Affiliation À l'option 2
Arrêt de type CMO, Sur les 90 premiers jours	4 815 € bruts/mois	Sans objet	Sans objet
Arrêt de type CMO, à partir du 91 ^{ème} jour	2 675 € bruts/mois	Sans objet	4 280 € * brut/mois

*80% du traitement brut, part employeur et IJSS comprises

Tarif mensuel pour l'affiliation au Socle : 28,36 €

Tarif mensuel pour l'affiliation Socle + Option 2 : 66,34 €

Participation employeur non comprise

7. Exemples de profils

En cas de décès

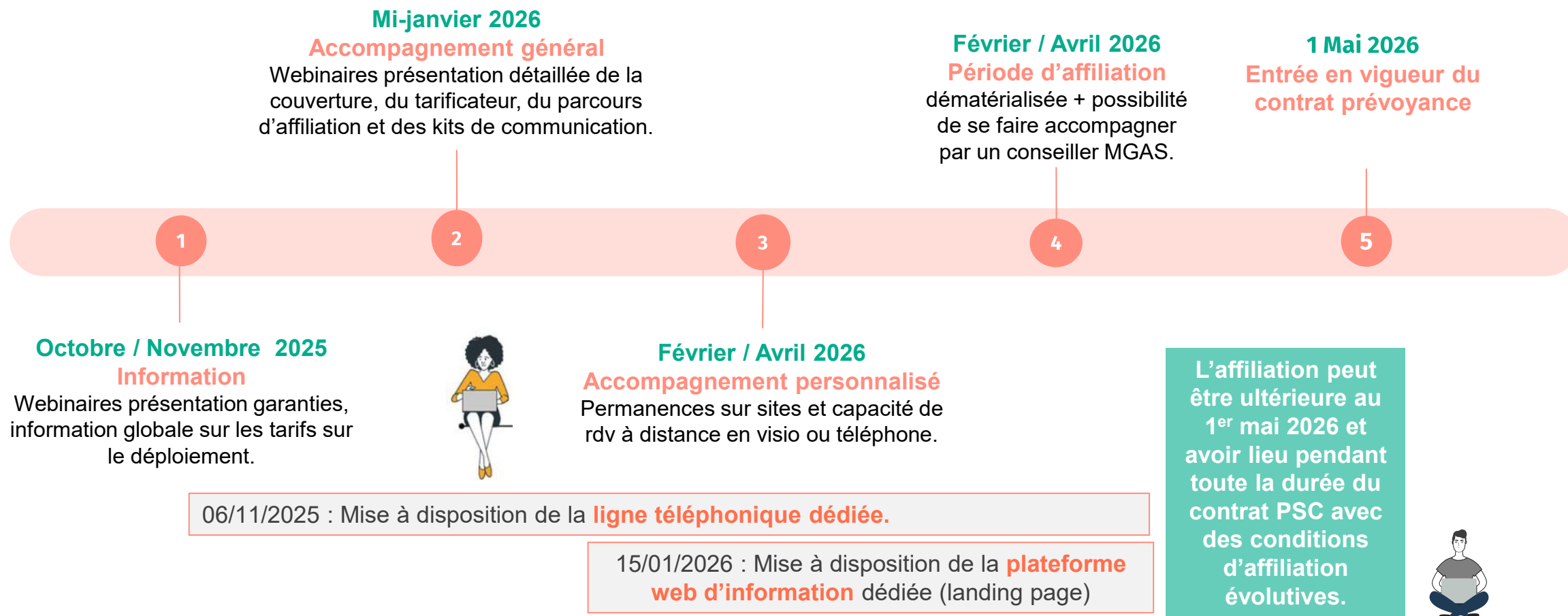
Versement d'un capital décès équivalent à 100 % de la rémunération annuelle brute

Salaire brut de 4 800 €

Montant du capital reversé aux bénéficiaires désignés : **57 600 € (quel que soit le niveau souscrit, garantie incluse dès le Socle)**



8. Parcours étude tarifaire et affiliation - Retroplanning



8. Parcours étude tarifaire et affiliation

Comment souscrire à l'offre PSC prévoyance DGAC ?

- **Deux modes de souscription** : En autonomie via le parcours dématérialisé en ligne ou avec un conseiller MGAS
- **Faites votre étude tarifaire** :



Faites votre devis en ligne
accès via un push mail, via
la landing page et via le QR
code

**Pour poursuivre l'affiliation,
transmettez vos documents :**

- bulletin de salaire,
- RIB
- Pièce d'identité en cours

**Contrôlez les éléments
préremplis et signez**
électroniquement votre
affiliation

Retrouvez tous les
documents
contractuels sur votre
**Espace Adhérent
Prévoyance MGAS**

8. Parcours étude tarifaire et affiliation

Questions particulières

Je suis adhérent au contrat référencé DGAC MGAS sur le risque prévoyance, dois-je faire des démarches particulières pour résilier mon contrat référencé Prévoyance et m'affilier sur le contrat PSC DGAC Prévoyance ?

Oui, il convient de réaliser les démarches suivantes.

Pour vous éviter d'avoir à résilier votre contrat prévoyance DGAC référencé via une démarche spécifique, la MGAS a intégré dans votre parcours d'affiliation au nouveau contrat PSC DGAC Prévoyance une case à cocher avec une mention **valant demande expresse de résiliation du précédent contrat référencé prévoyance**.

Mention de résiliation intégrée au parcours d'affiliation PSC DGAC Prévoyance :

En cochant cette case, je demande expressément la résiliation de mon contrat de prévoyance facultatif référencé MGAS – DGAC en vigueur, à compter de la date d'effet du nouveau contrat issu du présent bulletin d'affiliation.

Je reconnais avoir été informé(e) que cette résiliation prend effet uniquement à la date de mise en place du nouveau contrat, afin d'assurer la continuité de ma couverture sans interruption.

Il convient donc de réaliser une démarche d'affiliation au contrat PSC DGAC Prévoyance et il convient de cocher la case de demande expresse de résiliation du précédent contrat référencé.

Je veux rejoindre la MGAS, comment résilier mon contrat actuel ?

Dans le cas où vous disposez déjà d'un contrat Prévoyance facultatif, vous devez vous renseigner sur les conditions et délais de résiliation de votre contrat Prévoyance auprès de votre assureur actuelle. Ces informations doivent également être présentes dans la notice d'information de votre contrat.

En règle générale, la date d'échéance de votre contrat prévoyance correspond au 31/12 de l'année en cours ou à la date anniversaire de votre adhésion. Vous devez donc généralement envoyer votre courrier recommandé avant le 31/10 de l'année en cours ou, le cas échéant, 2 mois avant la date d'anniversaire de votre adhésion.

Si vous avez passé ce délai, la loi Châtel pourra peut-être vous permettre de résilier, sous certaines conditions. En effet, la loi Châtel oblige votre assureur santé à vous informer de la durée du préavis pour résilier à l'échéance le contrat (généralement 2 mois avant la date d'échéance).

Cette information sur la possibilité de ne pas reconduire le contrat doit parvenir **au plus tard 15 jours avant la date limite de l'envoi de la résiliation**.

A défaut de cette information, ce qui est très généralement le cas, si vous recevez l'avis d'échéance moins de 15 jours avant la fin de la période de résiliation, ou même après cette date, vous disposez d'un délai de 20 jours pour demander la résiliation de votre contrat à sa date de renouvellement.

9. Espace adhérent prévoyance MGAS

De nombreux services en ligne pour simplifier mon quotidien.

- Suivre le traitement de mes sinistres,
- Télécharger et déposer mes documents,
- Poser mes questions à mon interlocuteur dédié grâce à la messagerie sécurisée,
- Modifier ma situation administrative (adresse, téléphone, etc.)

<https://adherentsprevoyance.mgas.fr>



10. Contact MGAS



Par téléphone*

au **0 805 950 656**

(numéro gratuit)

* Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Disponible à compter 06/11/2025

Par courrier

au Centre de gestion

TSA 30129

37206 Tours Cedex

Par mail

à l'adresse

contactprevoyance.dgac@mgas.fr

Disponible à compter 06/11/2025

Glossaire

* TIB + NBI + RI / Assiette de rémunération :

L'assiette de rémunération prise en compte pour le calcul du niveau d'indemnisation du congé de longue maladie sera élargie. Elle comprendra le dernier traitement indiciaire brut ainsi que les primes et indemnités perçues par l'agent dans les mêmes conditions que celles définies au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 (1) et à l'article 25 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (2) et les autres éléments de rémunération à caractère permanent. En vertu de l'article L. 822-8 du code général de la fonction publique, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence restent versés dans leur totalité pendant toute la durée du congé.

Important :

Nous vous informons que vous devez mettre à jour vos revenus (notamment en cas de changement d'échelon), ainsi que votre situation administrative, afin de garantir le bénéfice optimal de vos prestations. Vous disposez d'un délai de trois mois pour déclarer toute modification. Passé ce délai, la mise à jour ne pourra être prise en compte qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.

À noter : votre employeur ne nous communique pas ces informations.

